



A Cœur et à Crins

22 Chemin de Villeneuve

33480 SAINTE HELENE

Téléphone 06.1470.35.13 Email : acoeurotacrins@gmail.com

N° SIRET : 811 727 833 00014

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association A Cœur et à Crins, dont l'objet est :
- l'entretien et les soins de chevaux et poneys condamnés la boucherie, maltraités et/ou abandonnés.
L'Association ne récupère que des chevaux à placer contre bon soins, ou à retirer aux propriétaires après dépôt de plainte ou signalement validés par les institutions compétentes.

- Une aide au propriétaire en difficultés, conseils, hébergement temporaire d'un cheval à coût réduit, aide au placement et à l'adoption, hébergement de propriétaire et son équidé lors de transit ou déplacement.

- Placement en famille d'accueil et ou mise à l'adoption des chevaux récupérés.

- Découverte et sensibilisation à la protection du milieu naturel, avec découverte du cheval et de son environnement auprès de tout public sous forme de différentes activités (ferme découverte, activité ludiques, visite, balade à la longe, anniversaires etc.). Manifestations culturelles et touristiques (vides greniers, kermesses, spectacles etc.)

- Insertion des personnes en situation de handicap et/ou en difficultés sociales, professionnelles dans le milieu associatif afin de leur permette à travers la découverte du cheval et de son environnement une meilleure intégration et la création de liens sociaux.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1 – Composition de L'association A Cœur et à Crins

Le Conseil d'Administration :

La Présidente: Valérie BERNARDIN

La Trésorière : Joelle PANDO CHAMBON

La Secrétaire : Valérie BERNARDIN

Les bureaux internes :

. Bureau travaux installations :

Responsable : Joelle PANDO CHAMBON

Adjoint urbanisme : Didier BERNARDIN

. Bureau Chevaux :

Responsables : Valérie BERNARDIN

Adjoint : Joelle Pando Chambon

. Bureau Animations :

Responsable : Valérie BERNARDIN

Les Autres Membres

- ✓ Adhérents
- ✓ Bénévoles permanents
- ✓ Bénévoles Exceptionnels
- ✓ Les membres donateurs (mécénat, partenaires, sponsors)
- ✓ Familles d'accueil
- ✓ Parrains/Marraines
- ✓ Services Civiques
- ✓ Les partenariats bénévoles

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Pour l'année, le montant de la cotisation est fixé à 20 euros. Le versement de la

cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association A Cœur et à Crins ou par virement bancaire au trésorier de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Cette cotisation est valable un an et doit être renouvelée chaque année hormis pour les membres bénéficiant d'un contrat de parrainage en cours (le versement de la cotisation parrainage faisant office de cotisation).

Article 3 - Admission des nouveaux membres

L'association A Cœur et à Crins peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Pour être adhérent : Les adhérents devront remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter du versement de la cotisation annuelle.

Pour être bénévole permanent, il faut être tout d'abord adhérent et faire une demande au Président ou à un membre du Conseil d'Administration par le biais du formulaire de demande de bénévolat, le bénévole sera reçu en entretien et se verra remis soit en support papier soit numérique le guide du bénévole.

Le bénévole permanent s'engage à venir participer de façon régulière aux activités de l'Association à raison d'un minimum deux fois par mois sur une année civile. Le statut de bénévole permanent lui donne droit à accéder au site et bénéficier des installations à sa convenance, venir voir les équidés etc tout en respectant le règlement intérieur.

Pour être membre du bureau, il faut être bénévole permanent depuis minimum un an à l'Association, et n'avoir fait l'objet d'aucune sanction, ni manque de respect du règlement intérieur. La demande d'admission sera votée par le conseil d'administration à la majorité simple.

Pour être bénévole exceptionnel, il faut remplir le formulaire de bénévole exceptionnel (le bénévole exceptionnel n'est pas considéré comme un membre de l'Association, et ne peut prétendre aux avantages des bénévoles permanents. Il n'est pas tenu de verser la cotisation annuelle. Sa participation ne doit pas être régulière sur une année civile. Elle ne doit pas excéder 24 jours consécutifs. Le bénévole exceptionnel bénéficie cependant d'une couverture par les assurances pendant ses activités au sein de l'Association.

Le Parrain/ ou la Marraine doit être adhérent de l'association, il devra en faire la demande à la Présidente, et la décision sera prise par le Conseil d'Administration et les responsables soins. Un contrat de parrainage correspondant à son choix de parrainage sera alors établi entre les deux parties.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association A Cœur et à Crins, seuls les cas de - refus de paiement de cotisation annuelle après demande infructueuse. Le membre sera radié en cas de non-paiement de l'adhésion et dans un délai de un mois après la relance.

- motif grave, on entend par motif grave :

- . toute attitude irrespectueuse vis-à-vis d'autrui,
- . non-respect des chevaux
- . Tout préjudice porté à l'intégrité morale
- . Tout comportement dangereux pour sa personne ou les autres
- . Toute attitude pouvant porter atteinte à l'image de l'association A Cœur et à Crins
- . Tout non-respect du contrat de pension établi avec la Pension La Clairière aux Chevaux.
- . Toute attitude pouvant porter préjudice à l'Association, moralement, financièrement etc

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité simple seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le Conseil d'Administration en cas de préjudice à l'Association pourra être amenée à demander un dédommagement à l'intéressé à hauteur du préjudice subi.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous courrier (mail ou courrier postal) sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 1 : L'esprit de l'Association à Cœur et à Crins

Cette association a pour objet l'entretien et les soins de chevaux et poneys sauvés de l'abattoir ainsi qu'une aide à des propriétaires en difficultés (chevaux retraités, en fin de vie, autres difficultés) ainsi que la découverte du cheval et de son environnement.

Nos activités proposées sont des balades à visée touristique et de détente pour découvrir le cheval et son

environnement dans l'esprit de l'association, ainsi que des activités de découverte du cheval, de son environnement et de la faune et la flore du médoc avec le cheval comme médiateur auprès des enfants, personnes âgées et personnes en difficultés et/ou situation de handicap.

Nous demandons à chaque participant de respecter l'esprit de l'association.

Article 2 : L'accès au site

Notre site est situé sur une propriété privée.

Seuls les véhicules de livraison et les membres de l'Association sont autorisés à circuler sur le site.

Les chiens seront obligatoirement tenus en laisse ou attachés sauf autorisation particulière par le Conseil d'Administration.

Article 3 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer n'importe où sur le site, présence de foin, bois et matières inflammables. Des espaces fumeur sont prévus à cet effet

Article 4 : Les chevaux

Les chevaux présents sur le site ne sont pas des chevaux de club qui ont l'habitude de voir beaucoup de monde. Certains sont très âgés et fragiles, certains ayant été maltraités peuvent avoir des réactions dangereuses vis-à-vis de l'être humain.

Il est interdit de leur donner à manger sans l'autorisation d'un membre de l'association

Il est interdit de rentrer et de circuler à l'intérieur des paddocks sans autorisation d'un membre de l'association.

Les comportements bruyants et agités sont proscrits ainsi que toute attitude qui pourrait stresser les chevaux.

Article 5 : Les balades

L'association A Cœur et A Crins propose la location de ses équidés pour une somme de 20 euros pour une durée d'environ deux heures (temps de préparation du cheval comprise). Cette activité est uniquement réservée aux enfants de plus de 15 ans (ou à partir de 13 ans si ce dernier peut justifier d'une qualification en équitation (Licence FFE, galop 2 minimum)).

Une fiche de balade est remplie avant chaque départ en balade afin de pouvoir attribuer le bon cheval.

Les mineurs devront avoir une autorisation parentale s'ils veulent partir seul en balade, dans le cas contraire la présence d'un parent est nécessaire.

Un cavalier de l'association est présent lors de la balade afin de montrer les chemins à emprunter car la pratique des chemins est soumise à réglementation.

Interdiction de fumer : Il est strictement interdit de fumer pendant les activités, le site et les chemins de balade étant situés dans une zone à haut risque d'incendie. Une zone fumeur est prévue à cet effet

Comportement : Les cavaliers veilleront à toujours à faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des membres de l'association, que des autres cavaliers ainsi que des équidés.

Ces balades sont un moment de détente et de plaisir aussi bien pour les cavaliers que pour les équidés.

Tenue vestimentaire : Une tenue vestimentaire appropriée à la balade et/ou randonnée équestre est recommandée. L'association décline toute responsabilité pour tout vêtement détérioré, ou toute blessure due à une tenue inadaptée.

Le port de la bombe est obligatoire pour tous les cavaliers, pour ceux qui n'en possèdent pas, nous le signaler lors de la réservation, l'association peut vous en prêter.

Prévoir une paire de botte en cas de temps humide (le terrain peut s'avérer très boueux.)

Article 6 : Le Déroulement de la balade

Un questionnaire sera rempli et signé avant la balade et le règlement intérieur de l'activité sera remis à chaque participant. L'Association se décharge de toute responsabilité en d'accident survenant suite à un non-respect du règlement ou une fausse déclaration.

- Le bénévole de l'association qui part en balade sera chargé de faire respecter l'utilisation des chemins empruntés afin de respecter la réglementation communale, et de faire respecter les consignes de sécurité en matière d'incendie (interdit de fumer) et du respect de l'environnement.

Le choix du cheval n'est pas possible. C'est le cavalier accompagnant de l'Association qui, sur des critères de sécurité, attribue l'équidé le mieux adapté au cavalier.

Il vous donnera avant le départ quelques consignes de sécurité à respecter. Tout non-respect de ces consignes entrainera immédiatement l'arrêt de la balade et le responsable du trouble s'engage à rembourser les autres participants qui, par sa faute, n'auront pu profiter de cette sortie.

Ce règlement intérieur n'est pas là pour vous mettre des contraintes mais pour que tout le monde puisse passer un moment agréable de détente dans la forêt Médocaine, pour découvrir le plaisir de la balade équestre dans le

respect des uns des autres, des équidés et de l'environnement.

Article 7 : Fermes Pédagogiques et balades à la longe

Activité de ferme pédagogique sur le cheval, avec découverte de la sensation d'être à cheval.

Pour les mineurs les parents s'ils ne sont pas présent devront signer une autorisation parentale et avoir lu le règlement intérieur.

L'Association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant suite à un non-respect du règlement ou une fausse déclaration.

La ferme pédagogique consiste à la découverte du cheval par la participation à la distribution des repas des équidés, et autres activités ludo-éducatives sur « mieux connaître le cheval, se terminant par une balade de 30mn à poney ou cheval afin de découvrir la sensation d'être à cheval.

Les activités de Ferme découverte, anniversaire et autre manifestation d'activité ludique sont proposées aux enfants à partir de 4 ans, lors de ces activités les enfants peuvent être amenés à être en contact avec des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, ces rencontres font parties intégrante de notre concept.

Le port de la bombe est obligatoire pour monter à poney ou à cheval, elle est prêtée par l'Association

Une tenue vestimentaire adaptée est nécessaire (éviter les shorts et les sandalettes) des bottes seront à votre disposition sur site.

Les bénévoles encadrant les enfants sont responsables que pendant la durée de l'activité. L'Association se décharge de toute responsabilité en dehors des horaires prévus pour la prestation.

Article 8 : Le poney dans la Ville

L'Association est amenée à proposer des prestations de balade à poney, ou bien de visite dans des structures d'accueil. Ces activités fonctionnent sur du bénévolat. Avec un transport des chevaux assuré par van, un dédommagement financier des frais de transport sera demandé à l'Association.

Les bénévoles s'engageant sur ce genre de manifestation sont tenus de respecter les horaires prévues dans la convention.

Article 9 : Les Parrainages

Le Parrainage peut être sous trois formes :

Il existe un parrainage à partir du moment où une personne souhaite verser une somme régulière pour le ou les équidés de l'association de son choix.

Il existe trois formules de parrainage :

1/ Le parrainage – soutien

2/ Le parrainage – soin et entretien

3/ Le parrainage – activités avec un parrainage activités/bénévolat et activités simples (réservé pour les chevaux « montables ») dans le cadre du parrainage activités/bénévolat un engagement en tant que bénévole pour les activités de l'association est demandé.

Un contrat est signé entre le parrain et la présidente de l'association sur les modalités de l'organisation du parrainage.

En cas de non-paiement du parrainage, le trésorier effectuera une relance, sans réponse de l'intéressé le contrat de parrainage sera dans ce cas annulé, mais la décision finale en revient au trésorier.

Article 10 : Les soins et l'entretien des Equidés

Chaque équidé appartenant à l'Association est sous la responsabilité de l'Association.

Toute décision importante concernant le devenir et le bien-être de l'Animal se fera par demande d'avis par mail aux membres du bureau et adhérents et au Parrain ou Marraine de l'équidé si celui-ci bénéficie d'un parrainage soins-entretien et/ou parrainage activité (ces deux seuls parrainages donnent droit à vote concernant l'équidé)

Le vote se fera à majorité simple.

En cas de partage des voix seuls les votes du Président, du Responsable chevaux et du Parrain ou de la Marraine seront prépondérants (pour les parrains et marraines mineurs se seront l'adulte représentant qui devra voter* (voir contrat parrainage)

Article 11 : Le Matériel

Le matériel d'équitation est prêté par l'association, vous en êtes responsable. Veillez à le rendre dans l'état dans lequel on vous l'a prêté. La détérioration de ce matériel par une négligence de votre part entraînerait un dédommagement financier.

Titre III : Dispositions diverses

Article 1 : Tarifs :

Les tarifs sont affichés ainsi que les statuts et le règlement intérieur dans le chalet d'accueil.

La balade : 20 euros/personne pour deux heures

Balade à la longe : 5 euros/ par personne (enfant ou adulte) (30mn à 45mn)

Ferme Pédagogique: 20 euros / enfant (tarif dégressif pour les fratries) : participation à la distribution des repas, participations aux soins des équidés, et découverte du cheval par balade à la longe, et activité de travail à pied avec les équidés.

Anniversaires : 10 euros par enfants (offert à l'enfant qui fête son anniversaire) et 5 euros à partir du 10^{ème} enfant. Jeux proposées par l'Association sur le thème du cheval et de l'environnement. Un dossier est transmis à chaque demande.

Les visites dans les structures : sur devis

Article 2 : Réclamations

Tout participant souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'association et/ou le déroulement peut l'effectuer par mail à l'adresse suivante : acouretacrins@gmail.com

Article 3 : Sanctions

Lors des activités proposées par l'Association

Un participant peut se voir refuser la participation à une activité au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

La balade peut être annulée pendant son déroulement en cas de non-respect du règlement intérieur, engageant le responsable du litige à rembourser les autres participants.

Concernant les membres de l'Association :

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire à l'exclusion définitive sans restitution de la cotisation envers un membre de l'Association lors qu'une ou plusieurs des fautes ci-dessous a été reconnue

- ✓ incident injustifié avec d'autres membres de l'association ;
- ✓ comportement préjudiciable aux intérêts de l'association ;
- ✓ faute grave contre l'honneur ;
- ✓ non-respect du règlement intérieur.
- ✓ Toute sanction doit faire l'objet d'une procédure disciplinaire :
- ✓ les dirigeants de l'association doivent convoquer le fautif devant le conseil d'administration et les responsables des bureaux internes) ;
- ✓ la convocation doit avoir lieu suffisamment longtemps à l'avance afin que le sanctionné ait le temps de préparer sa défense : prévoir au moins 8 jours.

Article 4 : Assurances

L'association est assurée par La MAIF. Cette assurance couvre les équidés et tous les membres de l'Association aussi bien lors d'activités au sein de l'Association que les activités hors site.

Article 5 : Application

En signant leur adhésion à l'association, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Les membres de l'Association s'engagent également à respecter et faire respecter les consignes des différents bureaux internes de l'Association, et à respecter les consignes données par le Conseil d'Administration, et le respect de la convention bénévole.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association "A Cœur et à Crins" est établi par Le Conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre et/ou mail et consultable par affichage sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

A Sainte Hélène, le 22 février 2019

La Présidente

Valérie BERNARDIN

Lu et approuvé
V. Bernardin

